

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1857.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 255,000 francs, destiné à payer des créances arriérées.

(Voir le N^o 63, 143, et 163 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Vice-Président, DE RYCKMAN DE WINGHE, le Baron
D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, STIELLEMANS, DE NEEF, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Une demande de crédit de 300,000 francs, destiné à solder des créances arriérées et litigieuses a été faite par le Gouvernement.

Cette demande de crédit a été pour les diverses sections et principalement pour la Section centrale de la Chambre des Représentants l'objet d'un sérieux examen (Voir le rapport, n^o 143). Quelques-unes des créances pour lesquelles le crédit était demandé, n'ayant pas paru assez clairement établies, la Section centrale n'a admis que *des créances résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles*, intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État. En conséquence, la Section centrale a proposé de restreindre le chiffre de trois cent mille francs demandé, à la somme de deux cent cinquante-cinq mille qui suffit pour solder les créances admises.

Votre Commission, qui s'en est rapportée au travail fait par les membres de la Chambre des Représentants, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, tel qu'il vous est soumis.

Votre Commission, toutefois, a exprimé le regret, que quelques-unes de ces affaires remontent à une date déjà ancienne, et elle manifeste le désir que les créanciers de l'État n'attendent pas pendant un si long temps des indemnités ou des créances dont le non paiement peut leur être préjudiciable, encore qu'ils reçoivent l'intérêt de leur capital.

Le Vice-Président,
FERDINAND SPITAELS.

Le Rapporteur,
Baron GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.